



AVENANT À LA CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON 2017-2022

(Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Entre l'État, représenté par :

Le **Préfet des Côtes d'Armor**, Préfet pilote du PAPI du bassin versant de l'Arguenon

Et les maîtres d'ouvrages et financeurs du PAPI du bassin versant de l'Arguenon :

Le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**, représenté par le Président,
conformément à la délibération de la Commission Permanente du 13 septembre 2021,

Et

Les **Agglomérations Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération**, représentées par les
Présidents,
conformément aux délibérations des Conseils Communautaires des 29 juin 2021 et 28 juin 2021

Et

Les **Communes de Bourseul, Créhen, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Plancoët,
Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Lormel**, représentées par les Maires,
conformément aux délibérations des Conseils Municipaux des 16 septembre 2021, 27 mai 2021, 20 mai 2021, 29
juin 2021, 08 juin 2021 et 28 mai 2021

Et

*Le porteur du PAPI Arguenon, au titre du portage du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye : le
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, représenté par le Président,*
conformément à la délibération du comité syndical du SMAP du 25 mars 2021,

Et

La **Commission Locale de l'Eau** du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, représentée par le
Président, conformément à la délibération de la CLE du 10 juin 2021,

Ci-après désignés par : « **les partenaires du PAPI Arguenon** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne le 29 novembre 2016, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre, pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Après élaboration du bilan à mi-parcours début 2019, un premier avenant à la convention a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser dans les temps les actions restantes, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le 17 décembre 2020 le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra d'achever dans les délais les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du futur PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan évaluatif final du 1^{er} PAPI.

Article 1 – Périmètre géographique du PAPI Arguenon

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le périmètre du PAPI, qui concerne l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Arguenon, situé dans le département des Côtes d'Armor (Bretagne). Le territoire comporte tout ou partie de 49 communes réparties sur 590 km², ce qui correspond à un total de 41 200 habitants.

Le périmètre géographique du programme est présenté en *Annexe 1* du présent avenant à la convention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention initiale s'appliquait sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020. Elle a été prolongée d'une année supplémentaire avec l'application de l'avenant n°1 signé en 2019 (2017-2021).

Afin de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites au PAPI (cf. *Annexe 3*), de rédiger le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux, un délai supplémentaire est nécessaire.

La durée maximale d'un PAPI étant fixée à 6 ans, la prolongation de la convention actuelle (2017-2021) est encore possible pour une année supplémentaire.

Il a donc été décidé que la durée de la convention-cadre actuelle serait prolongée d'**un an** dans le cadre du présent avenant, qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du PAPI Arguenon et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre du présent avenant à la convention du PAPI Arguenon sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation » ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021
- Code de l'Environnement dans son ensemble et en particulier :
 - Les articles n°561-1 et suivants, portant sur les mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs
- Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » et son guide méthodologique (MTE - 2021) ;
- Instruction gouvernementale du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des « PAPI 3 » ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor.

Article 4 – Objectifs du programme d'actions de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce programme d'actions de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du PAPI Arguenon s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrises d'ouvrage

Le programme d'actions global du PAPI Arguenon a retenu l'ensemble des 8 axes d'intervention suivants :

- Axe 0 : Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le présent avenant prolonge d'une année supplémentaire la durée de la convention actuelle (2017-2021), afin d'achever dans les délais les actions restantes. La convention du PAPI Arguenon s'applique en conséquence jusqu'au 31 décembre 2022. Aucune autre modification du programme d'actions n'est prévue dans le cadre de cet avenant.

La fiche-action relative à l'animation et au suivi de la mise en œuvre du PAPI Arguenon (FA 0-01) est mise à jour (poursuite de cette action en 2022). Elle est annexée au Rapport de Présentation de l'avenant. Le tableau de financement réactualisé de la convention 2017-2022 du PAPI est consultable à *l'annexe 2* du présent document.

Les délibérations des maîtres d'ouvrage et des financeurs, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, seront annexées à la présente convention (*Annexe 4*).

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme d'actions de prévention des inondations

CONVENTION-INITIALE et avenant n°1 au PAPI (2019) :

L'avenant n°1 (2019) a porté le coût global du PAPI Arguenon de **856 800 €** (+ 36 000 TTC² € pour le SMAP) à **837 500 €** (+ 45 000 € TTC² pour le SMAP).

Le coût global correspond à la somme des coûts exprimés en TTC et des coûts exprimés en HT.

2nd AVENANT À LA CONVENTION-CADRE :

Le présent avenant porte le coût global total prévisionnel du programme à **882 500 €** (+ 54 000 € TTC² pour le SMAP). Seul le coût de l'axe 0 est modifié dans le cadre de cet avenant (Animation et suivi de la mise en œuvre du PAPI Arguenon), les autres axes de travail ne sont pas impactés.

Coûts du programme Avenant n°1		Coûts du programme Avenant n°2	
Axe 0 :	225 000 € sans taxes ¹ + 45 000 € TTC ²	270 000 € sans taxes + 54 000 € TTC²	
Axe 1 :	80 800 € (coût global)	80 800 € (coût global)	
Axe 2 :	0 € ³	0 €	
Axe 3 :	0 €	0 €	
Axe 4 :	0 €	0 €	
Axe 5 :	257 700 € (coût global)	257 700 € (coût global)	
Axe 6 :	96 000 € (coût global)	96 000 € (coût global)	
Axe 7 :	178 000 € (coût global)	178 000 € (coût global)	

La répartition des dépenses du PAPI Arguenon sur les 6 ans couverts par le présent avenant est la suivante :

Financeurs	Répartition Convention initiale (€ coût global)	Répartition après avenant n°1 (€ coût global)	Répartition après avenant n°2 (€ coût global)
État	316 000 €	424 024 €	442 024 €
CD 22	44 700 €	51 450 €	58 200 €
DA	18 170 €	77 170 €	77 170 €
LTM	26 090 €	26 090 €	26 090 €
Bourseul	1 440 €	1 440 €	1 440 €
Créhen	0 €	0 €	0 €
Jugon-les-Lacs CN	70 900 €	50 050 €	56 800 €
Plancoët	70 270 €	51 670 €	58 420 €
Saint-Cast-le-Guildo	0 €	0 €	0 €
Saint-Lormel	7 250 €	500 €	500 €
SMAM (2017-2019) ⁴	74 000 €	6000 €	6000 €
SMAP	69 600 € + 36 000 €	76 350 € + 45 000 €	83 100 € + 54 000 €
Particuliers	144 280 €	72 256 €	72 756 €
TOTAL	856 800 €	837 500 €	882 500 €

Avec : CD 22 : Conseil Départemental des Côtes d'Armor

DA : Dinan Agglomération

LTM : Lamballe Terre & Mer

SMAM : Syndicat Mixte Arguenon-Maritime

SMAP : Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre

Le tableau financier en **Annexe 2** du présent avenant détaille la contribution financière de chaque partenaire du PAPI Arguenon, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions total, sur 6 ans.

¹ Les salaires et charges ne sont pas exprimés en TTC ou en HT mais « sans taxes ».

² Ce coût correspond aux frais de fonctionnement et d'investissement sur la durée de la convention à la charge intégrale du syndicat porteur, le SMAP.

³ Les axes II, III et IV ne comportent pas de prix car les actions qui les concernent sont réalisées en régie.

⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime est dissous. Les actions dont il assurait la maîtrise d'ouvrage ou le co-financement ont été reprises par Dinan Agglomération (cf. avenant n°1)

Les dépenses estimées pour les années de mise en œuvre des actions à venir sont présentées dans l'échéancier prévisionnel suivant :

		2017-2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
0-01	Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI (1 ETP)	90 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	270 000 €
I-02	Impression et distribution du guide « Je me protège en famille » pour promouvoir l'élaboration des PFMS	2 400 €	- €	- €	- €	- €	2 400 €
I-03	Impression et distribution de guides pour l'élaboration des POMS et des PCA pour les entreprises et les SP	2 400 €	- €	- €	- €	- €	2 400 €
I-04a	Pose de repères de crue	8 000 €	- €	- €	- €	- €	8 000 €
I-05a	Sensibilisation des scolaires	12 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	- €	24 000 €
I-06	Sensibilisation du grand public sur les inondations	12 000 €	- €	- €	- €	- €	12 000 €
I-07a	Création de sentiers d'interprétation à Plancoët et Jugon	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	20 000 €
I-09	Plaquette de communication pour informer sur le rôle du barrage de la Ville Hatte	4 800 €	- €	- €	- €	- €	4 800 €
I-10a	Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët et à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	- €	- €	- €	7 200 €	- €	7 200 €
V-01a	Diagnostics de vulnérabilité des logements	9 600 €	- €	- €	- €	- €	9 600 €
V-01b	Diagnostics de vulnérabilité des locaux de petites entreprises	10 800 €	- €	- €	- €	- €	10 800 €
V-02a	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	- €	- €	- €	100 800 €	- €	100 800 €
V-02a1	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 3 rue de l'Abreuvoir	- €	- €	- €	12 540 €	- €	12 540 €
V-02a2	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 6 rue du Vieux Pont	- €	- €	- €	6 600 €	- €	6 600 €
V-02a3	Travaux de réduction de la vulnérabilité Jugon – 1 venelle du Prieuré	- €	- €	- €	13 740 €	- €	13 740 €
V-02a4	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 4 rue de Dinard	- €	- €	- €	8 460 €	- €	8 460 €
V-02b	Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des locaux de petites entreprises	- €	- €	- €	42 000 €	- €	42 000 €
V-02b1	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 1 rue de Dinard	- €	- €	- €	7 560 €	- €	7 560 €
V-04	Etude visant à définir l'impact de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon	- €	- €	- €	9 600 €	- €	9 600 €
V-06	Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	- €	- €	- €	36 000 €	- €	36 000 €
VI-01	Elaboration d'un modèle hydraulique sur le BV Arguenon	60 000 €	- €	- €	- €	- €	60 000 €
VI-02	Etude de réhabilitation du petit étang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage	- €	36 000 €	- €	- €	- €	36 000 €
VII-01	Etude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	- €	- €	- €	100 000 €	- €	100 000 €
VII-02	Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du bassin versant	- €	- €	39 000 €	39 000 €	- €	78 000 €
TOTAL		222 000 €	97 000 €	90 000 €	428 500 €	45 000 €	882 500 €

Il est précisé que le SMAP, en tant que structure porteuse du PAPI, réalise les demandes de financement de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, comme validé par délibération des maîtres d'ouvrage du PAPI.

En fonction des dossiers, les maîtres d'ouvrage conservent la possibilité de demander d'autres financements, et notamment lorsque la portée d'un projet dépasse le cadre du PAPI, sous réserve que ces autres financements n'excèdent pas 80% du montant total de l'opération.

En revanche, les demandes de versement des subventions, accompagnées des justificatifs nécessaires, seront réalisées après la mise en œuvre de chaque action par les porteurs de projet concernés, auprès des financeurs publics (Etat et Département des Côtes d'Armor) et locaux (communautés de communes, communes, syndicats mixtes, etc.).

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le SMAP, porteur du PAPI Arguenon, s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financements

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par l'avenant à la convention sont prises par les partenaires du PAPI Arguenon dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 : Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du PAPI Arguenon coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit en fonction des besoins, environ deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué, conformément au cahier des charges des PAPI, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il est co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et les Présidents du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. La composition du comité de pilotage est précisée en **Annexe 3** de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du comité de pilotage peut être assurée par un comité technique, composé de tous les acteurs concernés par les actions et travaux en cours (services de l'Etat, cabinets d'étude, services techniques des collectivités, etc.).

Article 10 : Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation des actions prévues dans le présent avenant est assurée par le comité de pilotage, qui peut être assisté par des comités techniques composés, entre autres, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de l'État. Ces comités techniques sont animés par

le chargé de mission PAPI du SMAP. Ils se réunissent régulièrement, en fonction des études et travaux à suivre.

Les comités techniques peuvent également se réunir à la demande du comité de pilotage pour l'informer notamment de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions, détenus par les maîtres d'ouvrage.

Leur secrétariat est assuré par le chargé de mission PAPI du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

Article 11 : Concertation

Dans la continuité du PAPI initial, l'élaboration et la mise en œuvre des actions présentes dans l'avenant font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment lors des assemblées suivantes :

- Le comité de pilotage du PAPI Arguenon,
- Les comités techniques du PAPI Arguenon,
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, son bureau et sa commission « Gestion quantitative de l'eau et Inondations »,
- Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

La CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses établissements publics, d'usagers et d'associations.

Article 12 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 13 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 14 : Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification substantielle de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Toute modification de la répartition des financements initialement arrêtée considérée comme « non substantielle » est réalisable après avis du comité de pilotage, sans passer par un avenant. Ces modifications éventuelles de la répartition des financements pourront être envisagées selon le principe de la fongibilité, sous réserve de non modification du coût total et du reste à charge financier de chaque partenaire du PAPI.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du PAPI Arguenon peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage évalue l'opportunité de l'avenant proposé et décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du PAPI tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le PAPI modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du PAPI Arguenon. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage.

Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 : Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Article 17 : Liste des annexes à la convention

- Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon
- Annexe 2 : Tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon 2017 – 2020
- Annexe 3 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon
- Annexe 4 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Fait à PLEVEN, le 07 octobre 2021,

En 4 exemplaires comprenant 41 pages (incluant les annexes)

Le Préfet des Côtes d'Armor
ou son représentant

Pour le SMAP, porteur du PAPI Arguenon,
Le Président

Pour la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye,
Le Président

Pour le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
Le Président ou son représentant

Pour Dinan Agglomération,
Le Président ou son représentant

Pour Lamballe Terre et Mer,
Le Président ou son représentant

Pour la commune de Jugon-les-Lacs Commune
Nouvelle,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Plancoët,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Bourseul,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Saint-Lormel,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Créhen,
Le Maire ou son représentant

Pour la commune de Saint-Cast-le-Guildo,
Le Maire ou son représentant

Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon



Liste de l'ensemble des communes du bassin versant de l'Arguenon :

- AUCALEUC
- BOURSEUL

- BROONS
- BRUSVILY
- CORSEUL
- CRÉHEN
- ÉRÉAC
- HÉNANBIHEN
- JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE
- LA MALHOURE
- LA LANDEC
- LANDÉBIA
- LANGUÉDIAS
- LANGUENAN
- LANRELAS
- LE MENÉ
- MÉGRIT
- PENGUILY
- PLANCOËT
- PLÉBOULLE
- PLÉDÉLIAC
- PLÉLAN-LE-PETIT
- PLÉNÉE-JUGON
- PLESTAN
- PLEVEN
- PLOREC-SUR-ARGUENON
- PLUDUNO
- PLUMAUGAT
- QUÉVERT
- ROUILLAC
- RUCA
- SAINT-CAST-LE-GUILDON
- SAINT-DENOUAL
- SAINT-GLEN
- SAINT-JACUT-DE-LA-MER
- SAINT-LORMEL
- SAINT-MAUDEZ
- SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
- SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN
- SAINT-POTAN
- SÉVIGNAC
- TRAMAIN
- TRÉBÉDAN
- TRÉDIAS
- TRÉGON
- TRÉLIVAN
- TRÉMEUR
- VILDÉ-GUINGALAN
- YVIGNAC-LA-TOUR

Annexe 3 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon

Collectivités locales	Services et Etablissements Publics de l'Etat
Mairie de Plancoët	Sous-Préfecture de Dinan
Mairie de Saint-Lormel	DDTM 22
Mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	DREAL Bretagne
Mairie de Pluduno	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mairie de Bourseul	Echelon départemental / régional
Mairie de Mégrit	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mairie de Trémeur	Conseil Régional de Bretagne
Mairie de Créhen	EPCI
Mairie de Saint-Cast-le-Guildo	Dinan Agglomération
Syndicats Mixtes	Lamballe Terre & Mer
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre	
Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22)	

Le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye siège également au Comité de Pilotage.

Annexe 4 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Département des Côtes d'Armor

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre
22130 PLEVEN

Secrétariat : Usine de la Ville Hatte- 22130 PLEVEN



Extrait du registre des délibérations du comité syndical
Séance du jeudi 25 mars 2021

DELIBERATION n° CS-2021-06

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de Mars, à dix heures, le Comité du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, convoqué le 19 Mars 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Membres en exercice : 35 Membres présents : 20 Pouvoir : 1 Votants : 21

Présents : MM. RAFFRAY Michel, Président, OMNES Jean-Pierre, BERHAULT Yvon, LEMOINE Loïc, Vice-Présidents

MM. ABBE Madeleine, ALLAIN Jérémy, BARBO Jean-Luc, BILY-LE GUYADER Héléne, CORBEL Guy, GENGE Alain, GIBLAINE Jean, GILLET Jacky, GUILBERT Christian, JUHEL Yves, LAYEC Claude, LEMOINE Yves, LUCIENNE Joël, MOISAN Michèle, PERTUISSEL Yves- membres titulaires
M. JOUANNO Jean-Luc -membre suppléant

Absents excusés : MM. BARRAUX Patrick, BOUZID Nathalie, CHEREL André, COLLEU Jean-Luc, CONAN Cyril, COUELLAN Jean-Luc, DUPAS Jean Luc, FOUERE Daniel, GRANIER François, HELLO Philippe, HERVO Sylvie, LABBE Jean-Luc, LERAY Gilles, MILLORIT Anne-Gaud, PITHOIS Jean-Luc, RICARD Bruno- membres titulaires
M. LE BOUDEDEC Michel, GUEGUEN Pierrick - membres suppléants

Pouvoir : M. FOUERE Daniel donne pouvoir à M. Jean GIBLAINE

Secrétaire de séance : M. LAYEC Claude.

OBJET : Approbation de l'avenant au PAPI Arguenon 2017-2021

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions du PAPI en cours ou non débutée a été présenté (cf. **Tableau 1**) : certaines études devaient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Les conclusions de ces études sont primordiales pour l'élaboration du futur PAPI de travaux, qui pourrait démarrer en 2023.

	PAPI 1									
	2020	2021				2022				
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Elaboration du schéma de gestion coordonnée	Phase d'étude (1 an)									
Etude d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët		Phase d'étude (1 an)								
Aménagement du Petit Itang de Jagan-les-Lacs	Etude analyse coût-bénéfice (en cours - rendu prévu au printemps 2021)									
Etude de faisabilité barrières anti-inondation à Plancoët		Phase d'étude (3-6 mois)								
Bilan du PAPI 1		Bilan du PAPI 1								

Tableau 1 : calendrier prévisionnel des actions du PAPI Arguenon

En conséquence, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (2017-2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions du 1^{er} PAPI du bassin versant de l'Arguenon, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022.

La modification du PAPI en cours ne remettant pas en cause l'économie générale du programme initial, il est envisagé la signature d'un « avenant simple » pour officialiser la prolongation du programme, qui ne fera pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une instruction par les services de l'Etat (DREAL).

L'incidence financière de l'avenant pour le SMAP serait limitée puisqu'elle correspondrait aux frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit environ 6 750 € (sans

taxe), sous réserve de la validation officielle des autres co-financiers (Etat, commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, commune de Plancoët).



Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet et l'instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril – début mai.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la prolongation d'une année supplémentaire (2022) du PAPI Arguenon 2017-2021 ;
- De s'engager à réaliser les actions pour lesquelles le SMAP est maître d'ouvrage ;
- D'approuver le reste à charge maximal pour le SMAP, qui s'élèverait à environ 6 750 € (sans taxe)
- D'approuver le dépôt du projet d'avenant auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue de son instruction et de sa validation par les services de l'Etat ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président

A rectangular stamp with a black border. The text inside the stamp reads: "Syndicat Mixte ARGUENON - PENTHIÈVRE" in bold, uppercase letters. Below this, there is a handwritten signature and the date "22/30 PLEVEN". Below the stamp, the name "Michel RAFFRAY" is printed in a standard font.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 septembre 2021

DÉLIBÉRATION – N° 3.31

Reconquête de la qualité des eaux
SAGE et Bassins Versants
Programme 2021

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, dans l'hémicycle René Pléven sous la présidence de M. Christian COAIL.

Présents : Vincent ALLENO, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Jean-Marie BENIER, Cinderella BERNARD, Béatrice BOULANGER, Romain BOUTRON, Véronique CADUDAL, Jean-René CARFANTAN, Mickaël CHEVALIER, Christian COAIL, André COENT, Marie-Christine COTIN, Michel DAUGAN, René DEGRENNE, Michel DESBOIS, Marie-Louise DRONIOU, Marie-José FERCOQ, Damien GASPAILLARD, Isabelle GORE-CHAPEL, Pierrick GOURONNEC, Ludovic GOUYETTE, Alain GUEGUEN, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Céline GUILLAUME, Marie-Annick GUILLOU, Denis HAMAYON, Patrice KERVAON, Nadège LANGLAIS, Béatrice LE COUSTER, Hervé LE LU, Nadine L'ECHELARD, Erven LEON, Guillaume LOUIS, Solemn MESLAY, Christine METOIS-LE BRAS, Nathalie NOWAK, Christine ORAIN-GROVALET, Thierry ORVEILLON, Anne-Marie PASQUIET, Martine PELAN, Joël PHILIPPE, Pascal PRIDO, Robert RAULT, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO, Nadine SALLOU-LE GUEN, Juliana SAN GEROTEO, Graziella SEGONI, Thierry SIMELIERE, Lisa THOMAS, Nathalie TRAVERT LE ROUX et Didier YON.

Absents représentés : Jean-Marc DEJOUE (Délégation de vote à Cinderella BERNARD) et Gilles PAGNY (Délégation de vote à Véronique CADUDAL).

VU le Code général des Collectivité Territoriales et notamment son article L1111-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°4.20 du 15 septembre 2017 "*convention d'application du CPER 2015-2020, volet transition écologique et énergétique – objectifs actions liées à l'eau*" prolongée d'un an ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 4.4 du 15 février 2021 "Patrimoine Naturel et Environnement" ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 1.5 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission permanente ;

VU les crédits votés lors du Budget Primitif 2021 dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APPROUVE :

- la participation au poste de chargé de mission du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arguenon pour l'année 2021 ;

N° 3.31 page 1

- la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre d'un avenant au programme 2017-2021 ;
- notre participation pour l'année 2021, à hauteur de 15 % soit 6 750 €.
- l'avenant au contrat territorial global des bassins versant Rance & Frémur 2020-2022 ;

ACCORDE un montant total de **65 396 €** aux six structures de SAGE suivantes :

SAGE 2021	Maître d'Ouvrage	Type et montant prévisionnel des opérations		Participation départementale	
		Type	Montant	Tx	Montant
Argoat Trégor Goëlo	Guingamp Paimpol Agglomération GPA	Animation	166 030 €	10%	16 603 €
Arguenon Baie de la Fresnaye	SMAP	Animation SAGE	107 000 €	10%	10 700 €
		Animation PAPI	45 000 €	15 %	6 750 €
		Total	152 000 €		17 450 €
Baie de St Brieuc	Syndicat Mixte Pays de Saint Brieuc	Animation	120 315 €	10%	12 032 €
		Communication	25 578 €	10%	2 558 €
		Total	145 893 €		14 590 €
Baie de Lannion	Lannion Trégor Communauté - LTC	Animation	62 602 €	10%	6 260 €
		Suivi eau	9 763 €	30 %	2 929 €
		Total	72 365 €		9 189 €
Rance Frémur Baie de Beussais	EPTB Rance Frémur Baie de Beussais	Animation	179 000 €	5%	8 950 €
		Suivi eau	5 500 €	30 %	1 650 €
		Total	184 500 €		10 600 €
Blavet	Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé-Isole-Laïta	Animation	135 667 €	10%	13 567 €

- les subventions d'un montant de **157 364 €** aux structures porteuses de contrats territoriaux de bassins versants et maîtres d'ouvrages associés comme suit :

Bassin versant 2021 Contrat de territoire CT % de la superficie 22	Maître d'ouvrage	Type et montant prévisionnel des opérations		Participation départementale	
		Type	Montant	Tx	Montant
Grand Trieux CT 2020-2022 100 %	Guingamp- Paimpol Agglomération	Actions agricoles	24 140 €	10%	2 414 €
		Phyto non agri	18 125 €	20%	3 625 €
		Suivi eau	14 400 €	30%	4 320 €
		Sous total 1	56 665 €		10 359 €
	Leff Armor Communauté (LAC)	Actions agricoles	4 000 €	10%	400 €
		Phyto non agri	18 250 €	20%	3 650 €
		Sous total 2	22 250 €		4 050 €
	Lannion Trégor Communauté (LTC)	Actions agricoles	8 500 €	10%	850 €
	Total	87 415 €		15 259 €	
	Jaudy Guindy Bizien CT 2020-2022 100 %	Lannion Trégor Communauté (LTC)	Actions agricoles	59 000 €	10%
Phyto non agri			29 121 €	20%	5 824 €
Suivi eau			14 127 €	30%	4 238 €
Total 1			102 248 €		15 962 €
Guingamp- Paimpol Agglomération		Phyto non agri	10 100 €	20%	2 020 €
		Total 2	10 100 €		2 020 €
Total		112 348 €		17 982 €	
Arguenon C.T. 2019- 2021 100 %	Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP)	Actions agricoles	84 000 €	20%	16 800 €
		AAP innovations – desherbage mécanique	29 000 €	10%	2 900 €
		Suivi eau	34 000 €	30%	10 200 €
		Total	147 000 €		29 900 €

PLAN ALGUES VERTES - Actions agricoles collectives sur les baies algues vertes				
Bassin versant	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel des opérations	Participation départementale 2021	
			Tx	Montant
Baie de St Brieuc	Chambre agriculture	322 000 €	10%	32 200 €
	GAB22	28 060 €	10%	2 806 €
	CEDAPA	28 060 €	10%	2 806 €

PLAN ALGUES VERTES - Actions agricoles individuelles/accompagnements sur les baies algues vertes				
Baies Algues vertes	CEDAPA	19 740 €	100 %	19 740 €

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) Accompagnement pour leur mise en œuvre				
Bassin versant	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel des opérations	Participation départementale 2021	
			Tx	Montant
Baie Fresnaye	Dinan Agglomération (DA)	42 516 €	10 %	4 252 €
Rance Frémur (Kerneuf, Ville Beuzit)	Dinan Agglomération-Eau Bassin Rennais	28 344 €	10%	2 835 €
Lizildry (Jaudy-Guindy-Bizien)	Lannion Trégor Agglomération	22 10 €	10%	2 210 €

- de m'autoriser à signer les pièces afférentes à ces dossiers.

ADOPTÉ


Le Président du Conseil départemental,

Acte certifié exécutoire
 Envoi préfecture : 16 septembre 2021
 Date de réception en préfecture : 16 septembre 2021
 Affiché ou publié le : 16 septembre 2021
 Identifiant de la télétransmission : 22-222200016-20210913-10511-DE-1-1


 Christian COAIL

N° 3.31 page 5

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le **02 JUIL. 2021**
ID : 022-200068889-20210628-CA2021067-DE

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 28 juin 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-067

Le lundi 28 juin 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 18 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 74 - Procurations : 9 - Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Gérard BERHAULT, Pierrick BIARD, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Alain BROMBIN, Yves BRUNET, Régis CHAMPAGNE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Odile DOUILLET-LEFAOU, Isabelle RICHEUX, Angélique RUCET

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Jean-René CARFANTAN à Arnaud LECUYER, Arnaud CARRE à Olivier BOBIGEAT, Anne CHARRE à René DEGRENNE, Flore HUGUERRE à Régis CHAMPAGNE, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Didier LECHIEN à Brigitte BALAY-MIZRAHI, Solenn MESLAY à Yann GODET, Thierry ORVEILLON à Régis CHAMPAGNE

Secrétaire de Séance : Michel DAUGAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02 JUIL. 2021
ID : 022-200068989-20210628-CA2021067-DE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 28 JUIN 2021	DELIBERATION
	Service Grand Cycle de l'Eau	N° DE L'ACTE : CA-2021-067
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Inondations (GEMAPI) – Approbation de l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2017-2021 du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en œuvre		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016, une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. annexe 1), affichant la finalisation de certaines études fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée portée par Dinan Agglomération. Il est à noter que ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux intégrés dans un futur PAPI, pouvant être engagés dès le 1^{er} janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du premier PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînera pas d'incidence financière pour Dinan Agglomération dans la mesure où l'ensemble de ces études ont été budgétées.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin 2021.

Vu la Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »),

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Recu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le **02 JUIL. 2021**
ID : 022-200068939-20210628-CA2021067-DE

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le rapport « Coordination de la labellisation des PAPI/PSR et de la délivrance des autorisations environnementales nécessaires » (MEDDE - 2015),

Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des PAPI et opérations « PSR », ainsi que la lettre ministérielle du 10 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye,

Vu l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR,

Vu l'arrêté du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°2016-57 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan du 23 mars 2016 portant approbation du PAPI 2017-2020,

Vu la délibération n°CA-2019-094 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au PAPI,

Vu la délibération n°CA-2020-119 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu le cahier des charges « PAPI 3 » et son guide méthodologique (MTES - 2017) ; - Instruction gouvernementale du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des « PAPI 3 »,

Considérant la validation par membres du comité de pilotage PAPI, en date du 17 décembre 2020,

Considérant l'inscription budgétaire de l'exercice 2021 de Dinan Agglomération pour les actions fléchées dans l'annexe 1 de la présente convention,

Ainsi, et considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le 02 JUIL. 2021
ID : 022-200061989-20210628-CA2021087-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire (2022) dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon, et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 1er juillet 2021

Le Président

Arnaud LECUYER


Par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente
Suzanne LEBRETON

DINAN
AGGLOMÉRATION



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE AU QUAI DES REVES, 1 RUE DES OLYMPIADES, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 23 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLLOT.

Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Dominique CHERTIEN (suppléant de Pascal LEBRETON, absent), Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Catherine CORDON (suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent), Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Cécile EON (suppléante d'Yvon BERHAULT, absent), Alain GENCE, Yvonnick GOUAULT (suppléant de Sylvie HERVO, absente), Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Philippe HELLO, Marc LE GUYADER, Nadine L'ÉCHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Marie-Paule ALLAIN donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Jean-François CORDON, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pierre LESNARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY.

SECRETÉAIRE DE SEANCE : Valérie BIDAUD

Délibération n°2021-155

Membres en exercice : 69 Présents : 53 Absents : 16 Pouvoirs : 7

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS 2017-2021
DU BASSIN VERSANT ARGUENON – PROLONGATION DE LA CONVENTION**

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthivère assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon, signé le 16 décembre 2016 pour une période de 4 ans (2017-2020). Les études et actions sont portées par différents maîtres d'ouvrage signataires, dont Lamballe Terre & Mer (ex : étude sur l'optimisation des ouvrages du Petit Etang de Jugon pour lutter contre les crues).

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions).

Lors du comité de pilotage du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté. Certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux, qui seraient intégrés dans un futur PAPI. Ce dernier démarrerait au 1^{er} janvier 2023. Aussi, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire le programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), ceci sans incidence financière sur la participation de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire, pour couvrir la période 2017-2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié envoyé à la Préfecture le **9 JUIL. 2021**

Affiché le **9 JUIL. 2021**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Arnor, le

Le Président,

9 JUIL. 2021



N° 2021.05.2



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

- PRÉSENTS** : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BURLOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS et LETONTURIER,
Conseillers Municipaux
- EXCUSÉS** : Mmes LONCLE (procuration à Marie-Christine COTIN), DETOT
(procuration à Marie-Christine COTIN) et MENIER (procuration à Martine
JOUFFE)
MM. LOUVET (procuration à Céline LABROSSE) et RICHEUX
(procuration à David BOUVIER)

Madame LABROSSE Céline a été élue Secrétaire.

--- 0 ---

**APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2021 DU BASSIN VERSANT DE
L'ARGUENON ET DE SA MISE EN OEUVRE**

Madame JOUFFE rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. **Tableau joint**) : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023.

N° 2021.05.2



Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour Dinan Agglomération.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*



Marie-Christine COTIN.

Envoyé en préfecture le 29/05/2021
 Reçu en préfecture le 29/05/2021
 Affiché le *1 Juin 2021*
 ID : 022-200056711-20210520-DE20210520050-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
 📠 02.96.31.69.08
 mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS - COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD

Absents excusés : Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : M. Alexis POIDEVIN

Objet de la Délibération
n°20210520050

Date de la convocation et d'affichage : 14 mai 2021

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2021 DU BASSION VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

- Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'incidence financière de l'avenant pour la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle serait limitée puisqu'elle correspondrait au co-financement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle décide :

- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2021 Reçu en préfecture le 29/05/2021 Affiché le ID : 022-200056711-20210520-DE20210520050-DE
--

- **De s'engager** à participer financièrement pour toutes les actions auxquelles la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est cofinanceur, avec un reste à charge s'élevant à 6 750 € (sans taxe) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

	2020	2021						
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
Elaboration du schéma de gestion coordonnée des 3 ouvrages majeurs du bassin versant de l'Arguenon (MO : SMAP)		Phase d'étude (1 an)						
Etude d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (1 an)					
Etude d'aménagement de réhabilitation du Petit Etang en tant que bassin de surstockage de Jugon-les-Lacs (MO : Lamballe Terre et Mer)			Etude analyse coût-bénéfice (en cours - rendu prévu au printemps 2021)					
Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondation à Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (1 an)					
Bilan du PAPI 1			Bilan du PAPI 1					

Fait et délibéré en séance,
 les jour, mois et an susdits
 Le Maire, Eric MOISAN





Département des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOËT
 Tél. : 02.96.84.39.70
 Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°063-2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mardi 29 juin 2021

Date de convocation et d'affichage :

25 juin 2021

Date d'affichage du Procès-Verbal :

2 juillet 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 20

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Evelyne, COTTEBRUNE Yves, HEUX Claudine, BEAUDUCEL Fabrice, BUCHON Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas, DELAMARRE Patricia, FOREST Éric, LAMÉ Carine, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, RUBE Alain, SAMSON Noël, SAMSON Valérie

Excusée avec procuration : Madame DUROT Françoise (procuration à M. FOREST Éric)

Absents : Mesdames et Monsieur LEBIS Nathalie, SAIGET Christophe, SÉGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur COTTEBRUNE Yves

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2021 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthievre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COFIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté :

	PAPI 1								
	2020	2021				2022			
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Elaboration du schéma de gestion coordonnée des 3 ouvrages majeurs du bassin versant de l'Arguenon (MO : SMAP)		Phase d'étude (1 an)							
Etude d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (1 an)						
Etude d'aménagement du Petit Etang de Jugon-les-Lacs (MO : Lamballe Terre et Mer)		Etude analyse coût-bénéfice (en cours - rendu prévu au printemps 2021)							
Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondation à Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (6-9 mois)						
Bilan du PAPI 1				Bilan du PAPI 1					



Certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet. L'incidence financière de l'avenant pour la commune de Plancoët serait limitée puisqu'elle correspondrait au cofinancement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 20 voix « pour »

- APPROUVE la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;
- S'ENGAGE à participer financièrement pour toutes les actions auxquelles la commune de Plancoët est cofinancier, avec un reste à charge s'élevant à 6 750 € (sans taxe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



Pour expédition conforme
le Maire
Patrick Barrioux

AFFAIRE N°7

08.06.2021 PAPI avenant 2017-2021t

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le **14 JUN 2021**

ID : 022-212202824-20210608-202106101516-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE DINAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du Mardi 8 Juin 2021

à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé à la salle d'Armor – 37 bd de la Mer, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

Présents : Mme MICHEL, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, Mme SELMER, Mme FROSTIN, Mme TROTEL, M. PORTE, M. LEMAITRE, Mme ALLORY, M. PROD'HOMME, Mme Chantal MICHEL, M. HAMON, M. REBILLARD

Absents représentés : Mme CELLARD DU SORDET, M. LEMOINE, Mme BREGAINT, M. LABBE respectivement représentés par Mme MAKLES, M. DELAMOTTE, M. VELLY, Mme JEGU

Secrétaire de séance : Mme ALLORY

Présents : 19

Votants : 23 (dont 4 pouvoirs)

Convocation adressée le 2 Juin 2021

AFFAIRE N° 7 - APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2021 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : M. VILT – Adjoint aux travaux

L'Assemblée est informée qu'à la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIEL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. Tableau 1) : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIEL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
 Reçu en préfecture le 10/06/2021
 Affiché le *avenant simple*
 ID : 022-212202824-20210608-202106101516-DE

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'une labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Saint-Cast le Guildo.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

	PAPI 1								
	2020	2021				2022			
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Elaboration du schéma de gestion coordonnée des 3 ouvrages majeurs du bassin versant de l'Arguenon (MO : SMAP)	Phase d'étude (1 an)								
Etude d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët (MO : Dinan Agglomération)		Phase d'étude (1 an)							
Etude d'aménagement du Petit Etang de Jugon-les-Lacs (MO : Lamballe Terre et Mer)	Etude analyse coût-bénéfice (en cours - rendu prévu au printemps 2021)								
Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondation à Plancoët (MO : Dinan Agglomération)		Phase d'étude (6-9 mois)							
Bilan du PAPI 1			Bilan du PAPI 1						

Tableau 1 : calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI Arguenon

VOTE : UNANIMITE



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

Séance du 28 mai 2021

Le vingt-huit mai deux mille vingt et un à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René BOUAN, Maire.

Présents : AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, NEUTE Françoise, PLESTAN Sylvaine, PORCHER Aurélie, RAULT Phillipe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas et SORGNIARD Catherine.

Excusés : MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine) et SUIRE Thierry (procuration à AILLET Louis).

Secrétaire de séance : PORCHER Aurélie

2021.33 – AVENANT AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.



La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Saint-Lormel.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.**

Pour extrait conforme,
Le 28 mai 2021

Le Maire,
René BOUAN



Département des Côtes d'Armor

République Française

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre-Usine de la Ville Hatte 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du
S.A.G.E. Arguenon-Baie de la Fresnaye - Séance du jeudi 10 juin 2021**

DELIBERATION N° 2

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de juin, à dix heures, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye, convoquée le 26 mai 2021, s'est assemblée à la salle des fêtes de Pléven, sous la présidence de Jean-Pierre OMNES, Président de la CLE.

Membres en exercice : 38

Membres présents ou représentés : 15

Présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 10

- Conseil Départemental des Côtes d'Armor : M. Michel DESBOIS
- Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre : M. Jean-Pierre OMNES
- Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable : M. Michel RAFFRAY
- Etablissements de Coopération Intercommunale :
 - ❖ Dinan Agglomération : Mme Catherine BLANCHARD, M. Yves BRUNET, Mme Soizic TROTEL,
 - ❖ Lamballe Terre et Mer : M. Guy CORBEL, M. Yves LEMOINE, M. Michel VIMONT,
 - ❖ Loudéac Communauté Bretagne Centre : M. André CHEREL

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 5

- Représentant de l'association Force ouvrière des consommateurs : Bernard LEFEVRE
- Représentant de la Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique : M. JEGU Hubert,
- Représentant de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor : M. Cédric BINET, M. Alain TIENGOU
- Représentant de la Fédération des coopératives agricoles des Côtes d'Armor : M. Jean-Luc CADE
- Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor : M. Philippe COUSTE

Absents excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 11

- Conseil Régional de Bretagne : M. Dominique RAMARD
- Conseil Départemental des Côtes d'Armor : M. Yannick MORIN
- Etablissements de Coopération Intercommunale
 - ❖ Dinan Agglomération : M. David BOLXIERE, M. Jacky HEUZE, M. Philippe LANDURE, Mme Michèle MOISAN, M. Didier SAILLARD, M. Jean-Yves VILLALON,
 - ❖ Lamballe Terre et Mer : M. Jérémy ALLAIN, M. Jean-Luc BARBO, M. Jean-Michel LEBRET,

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 5

- Représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne : M. Michel BARBU
- Représentant de l'association des riverains de l'Arguenon : M. DUBOIS Jean-René,
- Représentant de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor : M. Cédric BINET,
- Représentant du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord : M. Alan FLORES
- Représentant du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor : M. Vincent REBOURS

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 7

- M. le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne représenté par M. Nicolas MEYER de la DREAL de bassin
- M. Le Préfet des Côtes d'Armor représenté par M. Bernard MUSSET, Sous-Préfet de Dinan
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement Bretagne (DREAL) représenté par Mme Pascale FERRY
- M. Le Directeur de la DDTM 22 représenté par M. Pierre BESSIN
- M. le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) représenté par M. Marc LHERMITTE
- Mme la Directrice régionale de l'Office Français pour la Biodiversité représentée par M. Pascal HUS
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par M. Patrick LUNEAU

Assistaient également à la réunion :

- **Participants** : M. Yann CAUET, Directeur du SDAEP 22 / M. Elvis DENIEUL, Responsable équipe bassins versants à Dinan Agglomération / Mme Béatrice VALETTE, Chargée de la politique territoriale « eau, biodiversité » à la Région Bretagne / M. Charles DAVID et Mme Justine CHOQUER, Chargés d'études politiques territoriales environnementales à la Chambre Régionale d'Agriculture

- Cellule Animation du SAGE et Bassin versant de l'Arguenon du SMAP : M. Bastien CAVILLA, Chargé de mission PAPI Arguenon / Mme Karine COMMEUREUC, Secrétaire SAGE-BV – comptable SMAP / M. Julien LEMONCHOIS, Stagiaire SMAP « Etat des lieux quantitatif de la ressource en eau sur le territoire du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye / Mme Andréa QUERVILLE, Technicienne SAGE/BV / Mme Marie-Christine TOQUET, Responsable SAGE/BV.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2021 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN OEUVRE

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. **Tableau 1**) : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023. Le PAPI actuel s'achève officiellement le 31 décembre 2021, le COPIIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labellisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'incidence financière de l'avenant serait limitée dans la mesure où la prolongation de la convention entraîne une hausse du montant total du PAPI Arguenon de 3 % par rapport à la convention initiale (le coût global passe de 856 800 € à 882 500 € TTC avec l'ajout d'une année supplémentaire de frais de personnel pour l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PAPI).

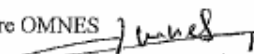
Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de juin.

Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye décide :

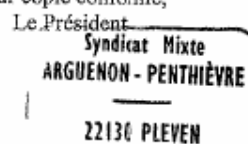
- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;
- **D'autoriser** le Président de la CLE à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.


Acte rendu exécutoire par transmission
En sous-préfecture le 23 juin 2021



Jean-Pierre OMNES 

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,



Jean-Pierre OMNES 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le seize septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELINE, M. Yves BRUNET, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Ludivine ALVES PEREIRA, M. Jean-Baptiste CORDON, M. Franck JOSSET, Mme Isabelle ANDRÉO, Mme Élise LEROY, M. Michel LEFEUVRE, Mme Sabrina VOISIN, Mme Lydie RAMEZ, M. Yann JOUAN, Conseillers Municipaux.

Mme Madeleine ABBE donne procuration à M. JOSSELINE Hervé.

M. Michel OLERON part à 21h11.

Secrétaire de séance : Mme Lydie RAMEZ.

**Délibération 6 APPROBATION DE L'AVENANT AU PROGRAMME
D'ACTION DE PÉRIMÈTRE DES INONDATIONS 2017-2021 DU
BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE**

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. Tableau 1) : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1er janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions

d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1er janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1er PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour la commune de Bourseul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bourseul décide :

- D'approuver la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

	PAPI 1									
	2020	2021				2022				
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Elaboration du schéma de gestion coordonnée des 3 ouvrages majeurs du bassin versant de l'Arguenon (MO : SMAP)		Phase d'étude (1 an)								
Etude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (1 an)							
Etude de réhabilitation du Petit Etang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage (MO : Lamballe Terre et Mer)		Etude analyse coût-bénéfice (en cours - rendu prévu au printemps 2021)								
Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondation à Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (6-9 mois)							
Bilan du PAPI 1				Bilan du PAPI 1						

Tableau 1 : calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI Arguenon

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De DINAN le 23 9 2021
Le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe DAULY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Mixte

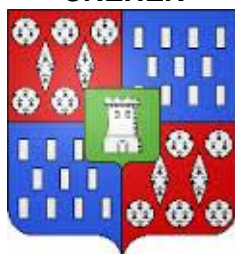


DINAN
AGGLOMÉRATION

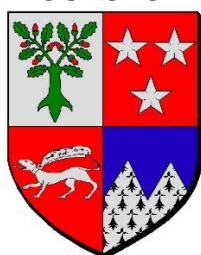
SAGE



CRÉHEN



BOURSEUL



Plancoët

